

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Kevyn SIMON de libérer les bureaux 8 et 9 à l'étage et d'occuper les bureaux A et B de l'« atelier 8 », aile nord au RDC de la pépinière d'Artix située, parc d'activités Eurolacq 64170 Artix, à compter du 1^{er} octobre 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise Kevyn SIMON un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 18 décembre 2018 actant la libération des bureaux 8 et 9 à l'étage et la location de deux bureaux A, 17,71 m² et B, 13,86 m², aile nord au RDC de la pépinière d'entreprises d'Artix située, parc d'activités Eurolacq 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} octobre 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 239,62 € HT.

Fait à Mourenx, le 17 septembre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2019